



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 octobre 2017

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### **10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance et minute de silence

##### **10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017

##### **10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 5 septembre 2017

##### **10.04** Questions

CA *Direction des services administratif du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

##### **10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017

## **12 – Orientation**

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction des travaux publics - 1175078029

Entériner le choix des rues pour le programme de réfection routière 2018 sur le territoire de l'arrondissement Outremont

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504032

Accorder un soutien financier de 6 308 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ledit protocole - Budget provenant de la Ville Centre

**20.02** Immeuble - Aliénation

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social – 1162504063

Addenda - Approuver la modification à l'annexe 1 du contrat d'emphytéose dûment conclu en février 2017 sous la résolution CA17 16 0042 avec la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)

**20.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1175078028

Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation SP06/08-17 pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, pour un montant de 24 242,48 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011022

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017

### 30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011024

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2017

### 30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011023

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017

### 30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489029

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2017

### 30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723076

Accorder une contribution financière de 4 369,05 \$ (incluant les taxes) à l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest pour l'événement « Le Père Noël et sa calèche » - Budget provenant du surplus

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176138001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le Règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 notamment afin de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029)

### 40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1175069019

Adoption - Implantation d'une zone de débarcadère sur l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme - Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

### 40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1175069020

Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin - Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

### 40.04 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695015

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement d'Outremont (AO-290)

### 40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695020

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont)

**40.06** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504044

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**40.07** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504043

Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h

**40.08** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504042

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**40.09** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504040

Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Fairmount et Laurier, de l'avenue Fairmount entre les avenues Querbes et Hutchison et de l'avenue Hutchison, entre les avenues Laurier et Bernard pour la tenue de la New Torah Parade qui se tiendra le 22 octobre 2017 entre 16 h et 19 h

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723057

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 11, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

**47.02** Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176316006

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 19,8 % plutôt que le pourcentage minimal de 30 % exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15

**47.03** Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723042

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 400, avenue Atlantic - Demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement 06-069 portant sur le site Outremont - afin d'autoriser un appareil mécanique en cour latérale alors que la norme exige d'être sur le toit d'un bâtiment et ne pas être visible d'une voie publique - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment afin d'y ajouter un appareil mécanique avec un écran visuel

**47.04** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176316005

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 25-41, avenue Bates; au 36-38-40, avenue Joyce; au 100, avenue Vincent d'Indy; au 381, avenue Bloomfield; au 550, avenue Davaar; au 684-684A-686, avenue de l'Épée; au 720-722-722A, avenue Champagnour, au 784-786, Wiseman et au 1001, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.05** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723075

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5287, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure en façade du bâtiment principal

**47.06** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723050

Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 914-916, avenue Antonine-Maillet

**47.07** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723063

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 30-32, avenue Saint-Just - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1173711024

Entériner la création ainsi que le comblement permanent du poste de technicien en ressources humaines à la division des ressources humaines et des relations avec les citoyens - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

**50.02** Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1173711025

Approuver la lettre d'entente entérinant la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser la directrice des services administratifs, du greffe et de relations avec les citoyens ainsi que la chef de division ressources humaines et relations avec les citoyens à signer la lettre pour et au nom de l'arrondissement

**50.03** Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1173711026

Suivant l'avis favorable du service des ressources humaines de la Ville de Montréal, autoriser la prolongation de la période de réembauche de Madame Suzanne Jeffrey au poste de chef de division des ressources financières et matérielles pour une période additionnelle maximale de cinq (5) mois - budget provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* – 117776002

Nomination de deux (2) professionnels au sein du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

**51.02** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1172504049

Recommander de nommer « Avenue Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4 situé entre les avenues Champagneur et Querbes au nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale sud du Campus MIL (Site Outremont) et de nommer la voie de service de la cour de voirie « Avenue de la Gare de triage d'Outremont »

## 60 – Information

**60.01** Information

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504033

Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mardi 31 octobre 2017, entre 17 h et 21 h

**60.02** Information

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504045

Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël » qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2017, entre 10 h et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI)

**60.03** Information

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504047

Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Île des Flibustiers » qui se tiendra le 31 octobre, de 17 h à 21 h au parc Saint-Viateur

**60.04** Information

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171904002

Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel numéro 1172685001 de décréter qu'il va de l'intérêt de la Ville que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre du litige opposant Mauro Pezzente et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif et de mandater le Service de la concertation des arrondissements pour agir à cette fin

**60.05** Information

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171904003

Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel numéro 1174589001 d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489028

Dépôt d'une entente de partenariat de service entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour l'année 2017

**61.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt du procès-verbal de la secrétaire d'arrondissement substitut suite à la consultation publique tenue le 26 septembre 2017 relativement au projet de règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le Règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 notamment afin de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029)

## 70 – Autres sujets

**70.01** Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

**70.02** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1175078029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Entériner le choix des rues pour le programme de réfection routière 2018 sur le territoire de l'arrondissement Outremont

Il est recommandé:

D'entériner le choix des rues pour le programme de réfection routière 2018 sur le territoire de l'arrondissement Outremont.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:43

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175078029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Entériner le choix des rues pour le programme de réfection routière 2018 sur le territoire de l'arrondissement Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Outremont prévoit en 2018 effectuer la réfection de certains tronçons de rue de son réseau routier Local. Afin de mettre en place une liste de rue potentiel pour nos programmes de réfection, la division des études techniques a effectuée un sondage des segments de rue les plus problématiques. De concert avec les enveloppes budgétaires disponibles, une sélection préliminaire a été mise de l'avant. La présentation du choix des rues se retrouve dans la section «description» du présent dossier.

À titre d'information, une carte du réseau Artériel a été déposée en pièce jointe. La réfection de ces rues est une compétence de la ville centre et fera l'objet d'un ou plusieurs autres contrats.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 160250 – Autoriser une dépense de 2 271 529.57\$ (incluant les taxes) pour les travaux de réfection routière du PRR, PRRRL et RAAV (PRRRA) 2016 et octroyer un contrat à cette fin à la firme Socomec Industriel inc., suite à l'appel d'offres public TP03/06-16 (5 soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI

CA17 160180 – Autoriser une dépense de 1 847 306.66\$ (incluant les taxes) pour les travaux de réfection routière du PRR et PRRRL 2017 et octroyer un contrat à cette fin à la firme Inter-Cité Construction Ltée, suite à l'appel d'offres public TP02/03-17 (deux soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI.

**DESCRIPTION**

Afin d'améliorer la qualité structurale dans le but de résorber le déficit de condition des chaussées de l'arrondissement, 2 types de programmes sont mis de l'avant.

Programme de réfection routière (PRR) - Reconstruction partielle de la chaussée sur une profondeur variable et réfection des trottoirs aux besoins.

Les rues pour ce programme ont un niveau de service très mauvais tant au niveau de la chaussée que des trottoirs. Il est primordial d'effectuer une reconstruction de ces tronçons en reprenant 100% des trottoirs.

- Avenue Durocher, de Saint-Viateur à Fairmount, **750 000\$** ;
- Avenue Champagneur, de Bernard à Saint-Viateur, **575 000\$** ;
- Avenue Dunlop, de Van Horne à Lajoie, **500 000\$** ;

- Avenue Claude-Champagne, de Côte-Sainte-Catherine à Mont-Royal, **670 000\$** ;

La Direction des travaux publics est en attente de l'approbation du service de l'eau pour l'avenue Claude-Champagne. Si ce choix n'est pas accepté, les 2 tronçons suivants seront réalisés:

- Avenue Maplewood, de Duchastel à Pagnuelo, **250 000\$** ;
- Avenue Duchastel, de Maplewood à Mont-Royal, **450 000\$** ;

Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) - Scarification d'une portion du pavage (asphalte) de la chaussée avec intervention minimale sur les trottoirs (<15% de la longueur du tronçon).

Afin de mettre en place un tel programme, une bonne connaissance de la qualité de la chaussée est nécessaire. Il faut effectuer des sondages exploratoire de l'infrastructure de la chaussée afin de statuer si le tronçon de rue peut recevoir ce programme.

Cette méthode est peu coûteuse et permet de redonner un niveau de service d'environ 10 ans. Les deux rues identifiées pour ce programme sont:

- Avenue Lajoie, de Bloomfield à Hutchison;
- Avenue Ducharme, de Dunlop à la limite Ouest de l'arrondissement.

Sous un autre volet, la ville de Montréal a mis en place un programme de remplacement des entrées de service en plomb des riverains touchés par certains types de travaux. Dans le cadre du PRR 2018 de l'arrondissement Outremont, le programme de réfection routière (PRR) recevra l'aide financière du service de l'eau afin de remplacer l'ensemble des entrées de service en plomb.

## **JUSTIFICATION**

Le choix des rues pour les programmes de réfection routière doivent répondre aux critères suivants:

- Données du plan d'intervention Outremont - Réseaux d'eau potable, d'égout et de voirie,
- L'approbation des rues par le Service de l'eau - Division de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (Go/NoGo),
- Une inspection visuelle du réseau routier Local,
- Une inspection visuelle des trottoirs du réseau routier,
- L'évaluation des impacts sur les autres chantiers prévus pour cette période.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition budgétaire des programmes pour les réfections routières s'inscrit comme suit:

Budget 2018		
Central	PRR	1 000 000\$
	PCPR	600 000\$
Arrondissement	PRR	1 150 000\$
	Trottoirs	100 000\$
	Consultants	250 000\$
	PTI antérieur	350 000\$

Les enveloppes budgétaires se répartiront ainsi:

### **Central**

- Avenue Dunlop, de Van Horne à Lajoie, **500 000\$** ;
- Avenue Champagneur, de Bernard à Saint-Viateur, **575 000\$** ;

### **Arrondissement**

- Avenue Durocher, de Saint-Viateur à Fairmount, **750 000\$** ;
- Avenue Claude-Champagne, de Côte-Sainte-Catherine à Mont-Royal, **670 000\$** ;

La Direction des travaux publics est en attente de l'approbation du service de l'eau pour l'avenue Claude-Champagne. Si ce choix n'est pas accepté, les 2 tronçons suivants seront réalisés:

- Avenue Maplewood, de Duchastel à Pagnuelo, **250 000\$** ;
- Avenue Duchastel, de Maplewood à Mont-Royal, **450 000\$** ;

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il faut donner suite à la proposition pour pouvoir bénéficier des crédits disponibles à la ville centre

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur junior

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1172504032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 6 308 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ledit protocole - Budget provenant de la Ville Centre

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ACCORDER un soutien financier de 6 308 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018);

D'APPROUVER le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ladite convention;

D'IMPUTER cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 09:30

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 6 308 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ledit protocole - Budget provenant de la Ville Centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2017)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Donnant suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

**Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI 2017-2018 : accueil et intégration des immigrants**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM17 1000 - 21 août 2017 (séance tenue le 22 août 2017):** Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017-2018);

**CA16 16 0337 - 3 octobre 2016 :** D'accorder un soutien financier de 6 308 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue

dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans de la Ville de Montréal pour l'année 2016-2017; D'approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole; **D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CM16 0592** : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

**CA15 16 0272 - 8 septembre 2015** : D'approuver la reconduction du projet « Intervention et travailleur de rue » présenté par la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2015-16; D'approuver à cette fin, le versement d'une contribution financière de 6 308 \$; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 16 0403 - 1er décembre 2014** : D'appuyer le projet de reconduction d'un travailleur de rue préparé par la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2014-2015; D'approuver le versement de la contribution financière de 6 308 \$; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense étant entièrement assumée par la ville centre.

**CM14 0818 -** : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

**CA13 16 0295 - 3 septembre 2013** : Appuyer le projet de reconduction d'un travailleur de rue préparé par la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2013-2014 et approuver le versement de la contribution financière de 6 308 \$.

**CA12 16 0314 - 5 septembre 2012** : Approuver le versement d'une contribution financière de 6 308 \$ à l'organisme La Maison des jeunes d'Outremont pour son projet visant l'embauche d'un travailleur de rue. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'intervention de milieu 12-13 pour l'année 2013 - 2014 - Budget de la ville centrale.

**CA11 16 0260 - 6 septembre 2011** : Octroyer à l'organisme la Maison des jeunes d'Outremont une contribution financière de 6 308 \$ pour l'embauche d'un travailleur de rue. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2011-2012.

**CM11 0162** : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014.

**CE07 0768** : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du «Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales».

## **DESCRIPTION**

Le projet **Intervention et travailleur de rue** est présenté par la Maison des jeunes d'Outremont et s'inscrit dans les orientations du Programme.

Par le maintien de la présence d'un travailleur de rue sur le territoire d'Outremont, le projet vise à assurer une présence significative et une cohabitation harmonieuse dans les endroits fréquentés par les jeunes et à réaliser des activités préventives afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse (consommation de drogues et d'alcool, vandalisme et graffitis, violence et émergence des gangs de rue, etc.)

La contribution recommandé dans le cadre de l'Entente se chiffre à 6 308 \$.

## JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Les membres de la Table de concertation jeunesse Outremont, en accord avec leur « Plan local d'action concerté », souhaitent reconduire le projet « Intervention et travailleur de rue ». Les membres considèrent qu'une approche basée sur le travail de proximité est une méthode efficace pour rejoindre les jeunes à risque et les influencer dans leur cheminement personnel.

Étant donné l'impact positif de la présence d'un travailleur de rue dans notre milieu, il est souhaitable de reconduire le projet « Intervention et travailleur de rue » afin de maintenir une présence significative dans les zones ciblées, réduire les facteurs de risque, tel que la délinquance, et bonifier le programme d'intervention visant la prévention des problématiques identifiées par les intervenants jeunesse du milieu (toxicomanie, graffitis nuisibles, vandalisme, intimidation et hypersexualisation).

Le projet continuera de bénéficier du soutien et de l'expertise développée par les divers partenaires, soit la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, l'organisme Prévention NDG et l'équipe de travailleurs de rue de l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Parmi les quatre domaines d'activités prioritaires définis dans les Priorités jeunesse montréalaises, ce projet s'inscrit dans le volet Intégration socio-économique et cohésion sociale, prévention des problématiques socio-urbaines et de la violence.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 6 308 \$ sera comptabilisé au budget du Service de la diversité sociale et des sports et au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal dans le cadre de l'entente Ville-MIDI.

Un montant de 1 042 \$ est assumé à même l'entente Ville-MIDI. L'autre montant de 5 266 \$ est assumé par le Service de la diversité sociale et des sports (voir répartition budgétaire en pièce jointe).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2015	2016		
Maison des jeunes d'Outremont	Intervention et travailleur de rue	6 308 \$	6 308 \$	6 308 \$	23 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permet une meilleure connaissance des besoins des jeunes et du milieu, une bonification et un accroissement des occasions d'engagement et de participation offertes aux jeunes dans les domaines d'activités municipaux et une action municipale complémentaire et concertée avec le milieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil d'arrondissement : 2 octobre 2017

Durée du projet : 38 semaines

Date de début du projet : 7 septembre 2017

Date de remise du rapport d'étape : 8 mars 2018

Date de fin du projet : 30 mai 2018

Date de remise du rapport final : 30 juin 2018

L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mourad BENZIDANE, Direction générale  
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 15 septembre 2017  
Mourad BENZIDANE, 15 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-09-13

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1162504063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Addenda - Approuver la modification à l'annexe 1 du contrat d'emphytéose dûment conclu en février 2017 sous la résolution CA17 16 0042 avec la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

**D'APPROUVER** la modification à l'annexe 1 du contrat d'emphytéose dûment conclu en février 2017 sous la résolution CA17 16 0042 avec la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)

**Signé par** Anne-Marie POITRAS **Le** 2017-09-29 11:05

**Signataire :**

Anne-Marie POITRAS

---

bibliothèque et développement social  
Outremont , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162504063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Addenda - Approuver la modification à l'annexe 1 du contrat d'emphytéose dûment conclu en février 2017 sous la résolution CA17 16 0042 avec la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent Addenda vise à approuver les modifications à l'annexe 1 du projet de contrat par lequel la Ville de Montréal cède, à l'organisme Casteliers, pour une durée de trente (30) ans, le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment y érigé situé au 30-32, avenue Saint-Just, sans rente et aux conditions énoncées au projet d'acte, et ce afin d'y aménager la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Cette modification à l'annexe 1 du projet d'emphytéose est nécessaire en raison de coûts supplémentaires engendrés par des travaux imprévus relevant de la responsabilité de l'arrondissement. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire, il est nécessaire que la réalisation de certains travaux basculent sous la responsabilité de l'emphytéote.

L'emphytéote, Casteliers, par sa mandataire Louise Lapointe, Co-directrice générale et artistique, a confirmé son accord avec les modifications proposées (voir courriel en pièce jointe au dossier). Madame Lapointe est dûment autorisée par la résolution datée du 16 janvier 2016 (voir pièce jointe au dossier) à signer, pour et au nom de Casteliers, le projet de contrat d'emphytéose avec les changements jugés opportuns.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cède, à l'organisme Casteliers, pour une durée de trente (30) ans, le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment y érigé situé au 30-32, avenue Saint-Just, sans rente et aux conditions énoncées au projet d'acte, et ce afin d'y aménager la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) - Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit contrat d'emphytéose

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 30-32, Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont connu et désigné comme étant le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble ») est vacant depuis 2006. La Ville de Montréal souhaite céder l'Immeuble en emphytéose à un tiers puisqu'elle ne compte pas utiliser cet Immeuble pour ses propres besoins et elle n'a pas les ressources financières requises pour le rénover, l'aménager. En conséquence, elle a lancé un appel de proposition en janvier 2013. L'organisme Casteliers (l'« Emphytéote ») a présenté son projet d'établir la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) lui permettant ainsi d'implanter un lieu à vocation culturelle, voué au développement et à la promotion des arts de la marionnette et au rayonnement de cette discipline artistique sur les scènes locale, nationale et internationale (le « **Projet** »). Ce Projet a été retenu par le comité d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 13 16 0179 - 3 juin 2013 :** 1- Recevoir le rapport d'évaluation du Comité de l'îlot Saint-Viateur concernant l'appel de propositions d'affectation pour le 30-32 Saint-Just; 2- Approuver la recommandation du comité à l'effet de donner l'aval au projet de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dont le promoteur est Casteliers, un organisme partenaire reconnu de l'arrondissement, conditionnel à l'obtention du financement requis.

**DESCRIPTION**

Le dossier vise à approuver un projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cédera, de gré à gré, pour une période de trente (30) ans, aux termes et conditions prévus audit contrat, à l'Emphytéote l'Immeuble afin d'y établir la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Ledit contrat permettra à l'Emphytéote de disposer de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, droit d'accession y compris, d'utiliser pleinement l'Immeuble et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et d'y faire les améliorations prévues au contrat dans les délais prévus.

Le contrat prévoit notamment que l'Emphytéote devra :

- Utiliser l'Immeuble exclusivement pour les fins du Projet incluant les services administratifs ainsi que les activités qui s'y rattachent. Si l'Emphytéote cesse d'être emphytéote, le nouvel Emphytéote pourra utiliser l'Immeuble pour toute autre activité sociale ou communautaire non incompatible avec le zonage en vigueur;
- Améliorer l'Immeuble pour un coût de réalisation d'au moins UN MILLION DEUX CENT MILLE DOLLARS (1 200 000,00\$) en effectuant les travaux mentionnés à l'Annexe 1 « Travaux à réaliser par l'Emphytéote » (ci-après les « Améliorations »);
- Compléter les Améliorations dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la signature du contrat d'emphytéose
- Le cas échéant, les droits de l'Emphytéote ne pourront être cédés qu'à un organisme ou une société sans but lucratif.

## **JUSTIFICATION**

La MIAM se distinguera des équipements existants en proposant des installations et des services spécialisés offerts à l'ensemble des professionnels du milieu des arts de la marionnette, et ce, tant au niveau local que national, voire international. À l'instar des centres d'arts médiatiques, la MIAM souhaite développer des ententes de réciprocité avec d'autres centres d'artistes au pays ou à l'étranger et proposer aux marionnettistes étrangers un « Studio à Montréal », épousant la formule des pépinières européennes développées en collaboration avec le CALQ comme locateur officiel pour certaines périodes de l'année. La Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) enrichira la vie culturelle de tous les citoyens d'Outremont, de toutes les générations. Grâce à la MIAM, l'Emphytéote pourra augmenter son offre d'activités de médiation culturelle (ateliers pour enfants, pour adultes et pour aînés), accroître son partenariat avec les organismes partenaires de l'arrondissement et diffuser des spectacles remarquables pour les enfants et pour les adultes. Des artistes renommées des quatre coins du monde pourront témoigner auprès du grand public, par le biais de classe de maître, de rencontres et de tables rondes, de leur pratique, de leurs processus de création, et transmettre leur savoir-faire, ce qui permettra et favorisera la découverte de différentes cultures et traditions.

Premier centre international de création voué aux arts de la marionnette au Canada et rare infrastructure adaptée à cette discipline en plein essor, la MIAM est appelée à jouer un rôle de premier plan dans plusieurs événements qui positionnent Montréal et Outremont en tant que métropole culturelle et centre d'excellence : festivals, conférences internationales des arts de la scène, congrès, etc.

Élément majeur d'un tout, la MIAM contribuera à ce que le sceau identitaire qui sera apposé sur l'Îlot Saint-Viateur constitue une trace tangible du parti pris de l'arrondissement d'Outremont en faveur de la culture. L'empreinte durable que laissera ce projet dans le paysage montréalais attestera également que la Ville de Montréal a souhaité poursuivre sa

lancée dans son rôle de leader de la culture au Canada voire en Amérique en permettant l'établissement d'une nouvelle installation dont l'existence sur le territoire montréalais faisait cruellement défaut.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'emphytéose est consentie sans rente. Cependant, l'Emphytéote sera responsable du maintien de l'Immeuble en bon état, de payer le coût des réparations et de leur entretien, de quelque nature qu'ils soient, pour toute la durée de l'emphytéose. L'Emphytéote sera également tenu de payer toutes taxes municipales et scolaires générales ou spéciales ou autres impôts (taxes foncières), sauf s'il en est exempt.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'Emphytéote réhabilite un bâtiment d'intérêt patrimonial, le 30-32 avenue Saint-Just, lequel servait d'écurie au Service d'incendie au début du siècle. Situé au coeur de l'Îlot Saint-Viateur, qui fût autrefois un pôle d'activités récréatives et communautaires (curling, activités de l'âge d'or et des jeunes), ce nouvel équipement contribuera à préserver sa vocation historique et en fera un pôle culturel au coeur de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature du contrat d'emphytéose permettra à l'Emphytéote d'achever les Améliorations sur l'Immeuble dans les délais prescrits afin que l'inauguration de la MIAM se fasse à l'automne 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication est prévue pour informer l'ensemble des citoyens de l'avancement du Projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2017 Emphytéose  
Février 2017 Livraison des plans et devis  
Mars 2017 Lancement de la campagne de financement populaire  
Mars 2017 Appels d'offres pour services professionnels (enveloppe et structure)  
Avril 2017 Octroi du contrat et début des travaux (enveloppe et structure)  
Juin 2017 Fin des travaux (enveloppe et structure)  
Juin 2017 Appels d'offres pour services professionnels (responsabilité de l'emphytéote)  
Décembre 2017 Installation des équipements et mobiliers intégrés  
Décembre 2017 Inauguration envisagée

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1175078028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation SP06/08-17 pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, pour un montant de 24 242,48 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation SP06/08-17 pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, pour un montant de 24 242,48\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI

D'autoriser une dépense de 24 242,48 \$ (taxes incluses) à cette fin;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement substitut à signer la convention pour services professionnels pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 12:53

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175078028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation SP06/08-17 pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, pour un montant de 24 242,48 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La maison des jeunes est située au 530, avenue Querbes dans le parc Saint-Viateur entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur. Le bâtiment a été construit en 1946 afin de mettre en place un centre de santé. Depuis, il a connu plusieurs autres vocations:

- Bibliothèques pour enfants;
- Bureau du médecin de la Ville;
- Centre d'archives;
- Bien-être social;
- Chalet pour les tennis; actuellement en place;
- Maison des jeunes; actuellement en place;
- Logement pour des visiteurs, actuellement en place.

Un bilan de santé (audit technique) a été réalisé en 2015 par les consultants Nadeau Nadeau Blondin architecte pour évaluer l'état général, la conformité aux normes, la durée de vie utile et la mise à niveau des différents éléments. Plusieurs interventions sur l'enveloppe du bâtiment sont nécessaires pour assurer la pérennité de la bâtisse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure

**DESCRIPTION**

Le présent mandat vise essentiellement la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des jeunes Outremont. Le bâtiment a une ossature de bois, de maçonnerie massive et une fondation de béton. Les revêtements sont de crépi et de bardeau d'asphalte et de bois. Le bâtiment est bordé de gazon, d'arbres feuillus et d'une voie asphaltée.

La maison des jeunes est un édifice public au sens de la loi sur la sécurité dans les édifices

publics du Québec de par sa nature de salle municipale Il s'agit d'un bâtiment comparable à un établissement de réunion donc classé dans le groupe A-2 selon le code de construction actuellement en vigueur. Par contre l'étage supérieur est un logis, établissement d'habitation qui est classé dans le groupe C. Il est à noter que le bâtiment n'est pas classifié selon le Ministère de la culture et des communications du Québec comme bâtiment d'intérêt patrimonial.

Par la nature du projet, le bâtiment devra être restauré en respectant les éléments, le caractère et la volumétrie d'origine. Voici une liste des principales interventions à considérer :

- Contrôle des eaux de pluie;
- Structure général, murs et parements extérieurs;
- Toitures, solin et contrôle des eaux;
- Fenestration, portes et ouvertures;
- Ébénisterie extérieur;
- Humidité relative et isolation thermique.

L'aménagement de l'ensemble du site nécessite une analyse approfondie afin de déterminer les éléments à considérer pour garantir que ce soit sécuritaire, agréable, pratique et conforme aux réglementations en vigueur. L'adjudicataire aura le mandat de soulever tous autres éléments à considérer afin de respecter les quatre lignes directrices suivantes:

- L'aménagement doit être sécuritaire, efficient et attrayant;
- L'aménagement doit s'harmoniser avec les bâtiments existants dans le parc;
- Redonner un niveau d'étanchéité adéquat pour la structure du bâtiment.

## JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'acquisition de services professionnels pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, le direction des études techniques a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation par courriel le 5 septembre 2017. Quatre (4) firmes ont été sélectionnées pour le présent appel d'offres. Trois (3) ont déposé une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 18 septembre 2017 à 14h00.

Chacune des soumissions a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 26 septembre 2017 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Deux (2) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final.

Voici les 3 soumissionnaires ayant déposés une soumission:

- Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc.
- Viau Bastien Gosselin Architectes Inc.
- HUT Architectures Inc.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
	<b><u>Pointage</u></b> <b><u>intérimaire</u></b>	<b><u>Prix</u></b> (taxes incluses)	<b><u>Pointage</u></b> <b><u>final</u></b>

Nadeau Nadeau Blondini Architectes Inc.	77	24 242,48\$	52,4
---	----	-------------	------

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme NADEAU NADEAU BLONDINI ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour un montant total de 24 242,48\$ (taxes incluses)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 24 242,48\$ taxes incluses sera assumé comme suit:  
Un montant maximal de 22 136,62\$ net de ristournes proviendra du PTI de l'arrondissement Outremont et sera financé par le règlement d'emprunt # 270.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La sécurisation de ce chalet de parc est essentiel afin d'améliorer son niveau de service et la qualité des installations.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La réalisation des travaux est prévue pour l'année 2018. Les travaux seront réalisés au courant de la période estivale.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent mandat suivra les étapes de réalisation suivante:

- Octroi du présent contrat Octobre 2017
- Réunion de démarrage Octobre 2017
- Présentation au CCU Janvier 2018
- Dépôt des documents pour soumission Février 2018
- Appel d'offres pour réalisation des travaux Mars 2018
- Octroi du contrat des travaux Mai 2018
- Début de travaux de construction Juin 2018
- Fin des travaux Fin août 2018

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur junior

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1177011022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 août 2017

Je recommande le dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-21 15:57

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177011022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 août 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mai 2017

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-16

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs, du greffe et  
des relations  
avec les citoyens



**Dossier # : 1177011024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2017

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2017.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-21 15:53

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177011024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2017.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-19

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs du greffe et  
des relations  
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement





**Dossier # : 1177011023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2017

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-21 15:57

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177011023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-16

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs du greffe et  
des relations  
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1173489029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2017

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2017.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 08:12

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173489029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Reddition de comptes au conseil.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-19

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176723076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 4 369,05 \$ (incluant les taxes) à l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest pour l'évènement «Le Père Noël et sa calèche» - Budget provenant du surplus

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis quatre années, pour quelques jours au courant du mois de décembre, un Père Noël se balade sur l'avenue Laurier Ouest et embarque des passants pour une balade gratuite. L'association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest fait une demande de contribution financière afin que cette activité puisse se tenir à nouveau cette année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le Père Noël se promènera avec une calèche pour offrir des balades gratuites aux passants de l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent sur le Plateau Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont. Il s'agit d'un événement se déroulant sur une période de quatre jours au mois de décembre. La demande est effectuée pour l'année 2017 seulement.

**JUSTIFICATION**

Dans les quatre dernières années, le même événement avait lieu grâce à une contribution financière provenant du Fond de dynamisation du Plateau Mont-Royal. Le Fond de dynamisation ayant été moins volumineux cette année, le Plateau Mont-Royal ne financera pas le projet pour l'année 2017. L'association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest demande une contribution financière à l'arrondissement Outremont afin que l'activité puisse se dérouler à nouveau cette année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La demande de contribution pour financer l'activité est de 3 800\$ + taxes, pour un total de 4369,05\$. Les fonds proviennent du budget du surplus.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-09-26



**Dossier # : 1176138001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le Règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 notamment afin de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029)

IL EST RECOMMANDÉ d'adopter le règlement modifiant le règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 afin de finaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et de procéder à diverses modifications.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-01 10:45

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176138001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le Règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 notamment afin de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. L'arrondissement a procédé en 2016 à la rédaction d'un règlement de concordance afin d'arrimer sa réglementation d'urbanisme. Le règlement de concordance no AO-322 est entré en vigueur le 19 octobre 2016.

Depuis, nous avons constaté que 3 éléments du schéma doivent être intégrés à la réglementation d'urbanisme. L'Arrondissement a une obligation légale de les insérer dans sa réglementation.

En plus des éléments de concordance, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine propose de modifier certaines dispositions des règlements 1176, 1177, 1180 et 1189 afin de préciser certains libellés et ainsi enlever tout irritant au niveau de l'application et de l'interprétation.

M. Pierre Larue, conseiller en aménagement a été engagé pour une période temporaire de +/- 3 mois à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de rédiger un projet de règlement de type «omnibus» . De ce projet «omnibus», il a identifié les éléments les plus irritants et non susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Le présent règlement est la phase 1 du projet omnibus.

Par la suite, Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil a été mandatée par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à finaliser le travail déjà entamé en compilant et en rédigeant les libellés proposés regroupés au projet de règlement annexé au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Conseil d'arrondissement d'Outremont - sommaire décisionnel 1154328012.

## **DESCRIPTION**

Relativement à la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, les articles à modifier concernent les sujets suivants:

- cohabitation entre les municipalités
- règles d'affectation
- critères d'évaluation pour l'abattage d'arbres dans un bois ou un corridor forestier métropolitain

Relativement aux irritants à la réglementation d'urbanisme en vigueur de l'arrondissement, les modifications concernent les sujets suivants:

- définitions modifiées
- types de clôture prohibés
- l'accès aux cases de stationnement
- notions portant sur l'affichage
- notions portant sur la sécurité des piscines
- petites coquilles dans des libellés
- la notion de jour «francs» avant de statuer sur une demande de dérogation mineure
- la modification d'une grille des usages et des normes ainsi que du plan de zonage. Ces modifications n'ont pour but que le changement de l'identification de la zone, aucune modification n'est apportée aux usages et aux normes prescrits.

## **JUSTIFICATION**

Vu que la direction de l'urbanisme de Montréal a signifié à l'arrondissement que trois éléments devaient être intégrés aux règlements d'urbanisme afin de finaliser l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

Vu que nous jugeons opportun de procéder à diverses modifications des règlements d'urbanisme appliqués par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine,

la DAUP recommande l'adoption de cette modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du projet de règlement  
Publication d'un avis public pour la consultation publique  
Tenue de la consultation publique  
Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement modificateur  
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 1er septembre 2017  
Mélanie DINEL, 7 août 2017  
Julie DESJARDINS, 4 août 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M SÉGUIN  
.

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-02

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1175069019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Implantation d'une zone de débarcadère sur l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme - Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu la recommandation favorable du Comité sur la circulation et le stationnement lors d'une rencontre tenue le 20 juin 2017;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-01 11:18

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175069019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Implantation d'une zone de débarcadère sur l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme - Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 mai 2017, une demande a été déposée par un citoyen résidant sur l'avenue Champagneur soulevant une problématique relative au fait que la partie de sur l'avenue Champagneur située au nord de l'avenue Ducharme l'immobilisation des véhicules est interdite. Ainsi, les résidents de l'immeuble sis au 950, avenue Champagneur n'ont aucun espace disponible à proximité de leur entrée pour charger ou décharger leur véhicule.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 juin 2017, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé la recommandation suivante :

- que les règles de stationnement sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur située au nord de l'avenue Ducharme soient modifiées pour permettre l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de trente minutes en tout temps sauf lors de la période d'entretien de la chaussée sur une distance 22 mètres devant le bâtiment sis au 950, avenue Champagneur.

Le 21 juillet 2017, une correspondance énonçant cette recommandation a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette implantation exige la modification suivante :

avenue Champagneur

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Ducharme et un autre point situé à une distance de 22 mètres :

stationnement permis pour une durée maximale de 30 minutes. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-04

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1175069020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin - Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Attendu la recommandation favorable du Comité sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 18 juillet 2017;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-01 11:21

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175069020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue de Vimy entre les avenues Lajoie et Kelvin - Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 juin 2017, une demande a été déposée par un citoyen résidant sur l'avenue Kelvin soulevant une problématique relative à un débit de circulation de transit élevé et une vitesse excessive sur les avenues de Vimy et Kelvin.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2017, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- que, compte tenu de la nouvelle géométrie de l'avenue de Vimy, la ligne d'arrêt et la signalisation soit avancée près de l'intersection de l'avenue Kelvin ;
- qu'un tréteau soit installé au centre de la chaussée devant les propriétés sises au 56 et 60 avenue Kelvin ;
- que, sous réserve de l'approbation de la majorité des résidants, le stationnement, d'une durée maximale de deux heures, à l'exception des détenteurs de vignettes, soit autorisé sur les deux côtés de la partie de l'avenue de Vimy comprise entre les avenues Lajoie et Kelvin en excluant la partie le long du parc.

Le 02 août 2017, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

de Vimy

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le vendredi du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Peronne et la limite nord de la ville : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n4. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h, le lundi du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. / Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-04

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1176695015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement d'Outremont (AO-290)

Je recommande d'adopter le Règlement abrogeant le Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement d'Outremont (AO-290).

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-01 09:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176695015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement d'Outremont (AO-290)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Devant l'usage croissant de la cigarette électronique et compte tenu l'absence de disposition législative en la matière à ce moment, l'arrondissement d'Outremont a adopté, le 7 avril 2015, le *Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement d'Outremont (AO-290)*.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (R.L.R.Q., L-6.2) assimile maintenant la cigarette électronique et tout dispositif similaire à du tabac; la cigarette électronique est donc dorénavant régie par cette loi provinciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

La cigarette électronique étant maintenant régie par la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* , l'arrondissement n'a plus compétence en la matière. Il y a donc lieu d'abroger le règlement AO-290.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 septembre 2017

Adoption : 2 octobre 2017

Entrée en vigueur : octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick - Ext CHAYER, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 août 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2017-08-15



**Dossier # : 1176695020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont)

Je recommande :  
D'ADOPTER le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont).

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-01 09:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176695020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2017-2018-2019, pour la réalisation de travaux au 1311, avenue Saint-Viateur, afin d'y établir le futur Centre d'archives de l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA16 16 0285 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement Outremont.

Dossier parallèle au présent : sommaire 1176983002 visant à modifier le PTI 2017-2019 et à transférer 1,2 million de crédits autorisés du programme des parcs vers le programme des bâtiments.

Le 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement a accordé un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Cardin Ramirez Julien inc. pour la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311, avenue Saint- Viateur au montant de 134 673,55\$

Le 4 juillet 2017 le conseil d'arrondissement a adopté les plan d'implantation et d'intégration architectural relativement à la modification et l'agrandissement du bâtiment au 1311 Saint-Viateur.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000\$ afin de permettre la réalisation de travaux au 1311, avenue Saint-Viateur, pour y établir le futur Centre d'archives de l'arrondissement d'Outremont, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement (programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 66040 - Programme de protection des immeubles- PTI 2017-2018-2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 septembre 2017

Adoption : 2 octobre 2017

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : octobre/novembre 2017

Procédure d'enregistrement : novembre 2017 (date à déterminer)

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-30

Suzanne JEFFREY  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles



**Dossier # : 1172504044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 09:48

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège Stanislas organise à chaque année un cross-country pour ses étudiants. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0317 - 6 septembre 2016 : D'ADOPTER** une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country, organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire, qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h : - Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine;- Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA15 16 0292 - 8 septembre 2015 :** D'édicter l'ordonnance numéro OCA15 16 0292 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes, pour permettre la tenue de l'événement « Cross Country » du Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h, reporté en cas de pluie, au vendredi 23 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA14 160315 - 2 septembre 2014 :** Adopter l'ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue du Cross-country du Collège Stanislas, jeudi, le 23 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h (prévoyant un report de l'événement en cas de pluie au vendredi 24 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h) :Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA13 160358 - 30 septembre 2013 :** Adopter l'ordonnance OCA13 160358 permettant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue de l'événement du Cross Country du Collège Stanislas, du 24 octobre 2013 de 10h30 à 15h00, en cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain, soit le 25 octobre 2013 de 10h30 à

15h00 : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA12 160328 - 5 septembre 2012** : D'édicter l'ordonnance suivante : Ordonnance numéro OCA12 160 328, autorisant, dans le cadre de l'événement « Cross-Country 2012 du Collège Stanislas », qui aura lieu le 24 octobre 2012 de 11h30 à 14h45, (remis au 25 octobre 2012, de 11h30 à 14h45 en cas de pluie), la dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : Fermeture de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ».

**CA11 160283 - 6 septembre 2011** : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante, dans le cadre de l'événement « Cross-Country du Collège Stanislas », qui aura lieu vendredi le 14 octobre 2011, de 11 heures à 15 heures : Ordonnance numéro OCA10 160 283, permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : Fermeture de l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; Fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

## **DESCRIPTION**

Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public pour la tenue du cross-country du Collège Stanislas qui se tiendra le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h 30 et 14 h 45.

Environ 1000 élèves du secondaire 1 à 5 participeront à cette course d'endurance en éducation physique. Le départ et l'arrivée se font dans ce parc. Cependant, pour atteindre les distances exigées pour un cross-country, le parcours doit emprunter certaines rues. Voici donc les rues qui devront être fermées temporairement à la circulation automobile:

### **Voici le détail de la fermeture de rues:**

**Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h**

**Heure de réouverture à la circulation automobile: 15 h 15**

**Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;  
Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.**

**La fermeture de ces rues se fait en dehors des heures de pointe.**

Des bénévoles de l'organisation se chargeront de fermer les intersections aux points de fermeture, assistée par le Service de la sécurité publique.

Le collège est responsable de fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre et à la propreté des lieux immédiatement après l'événement.

## **JUSTIFICATION**

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

## **Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :**

- Produire et distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart (entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et St-Viateur (entre les avenues Stuart et Wiseman), une semaine avant l'événement;
- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin la voie publique, le parc et les trottoirs souillés par les activités de l'événement;
- S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant, pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les participants sur le trottoir si un ou des véhicule(s) d'urgence doivent passer. Un couloir d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe, pour la durée de l'événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont sous la responsabilité de l'arrondissement :**

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;
- - 8 à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Stuart;  
- 10 à l'intersection Stuart / St-Viateur;  
- 6 à l'intersection St-Viateur / Wiseman;  
- 8 à l'intersection de la ruelle / Stuart;  
- 4 à l'intersection Bernard / Stuart.
- Installation des panneaux de stationnement temporaire aériens interdisant le stationnement de 10 h à 15 h 00, installés la veille de l'événement;
- Remorquage des véhicules sur le parcours;
- Comblement des nids de poule sur le parcours au besoin;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Contrôle de la fermeture de rues par la Sécurité publique.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture temporaire à la circulation de certaines rues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Outre l'avis distribué par le Collège Stanislas, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues dans les journaux locaux et sur son site Web.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Distribution de l'avis aux résidants par les organisateurs, une semaine avant l'événement
- Déploiement de l'événement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 27 octobre 2016;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

Le collègue Stanislas devra fournir une preuve d'assurances responsabilité civile avant la tenue de l'événement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux* (règlement AO-204).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-12

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1172504043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h 00

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h 00.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 09:50

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h 00

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement tient annuellement une célébration dans le parc Outremont dans le cadre du Jour du Souvenir et afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la sécurité de l'événement, une fermeture de rue est nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0381 - 7 novembre 2016 :** D'édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le vendredi 11 novembre 2016, de 9 h à 12 h.

**CA15 16 0356 - 2 novembre 2015 :** D'édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le mercredi 11 novembre 2015, de 9 h à 12 h.

**DESCRIPTION**

**Fermeture de rues suivantes de 9 h à 12 h, le vendredi 10 novembre 2017:**

- Avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont;

La direction des travaux publics devra également faire interdire le stationnement sur ces tronçons d'avenues pour la sécurité des participants.

- Les enseignes devront être posées **le 9 novembre avant 14 h**. Les enseignes devront indiquer l'interdiction **le 10 novembre de 9 h à 12 h**.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale est responsable d'affecter le personnel ou les bénévoles requis aux points de fermeture pour en assurer le respect par les automobilistes et pour donner accès aux services d'urgence si requis ou assumer les coûts d'un agent de la sécurité publique pour la durée de l'événement

aux trois points de fermeture à la circulation.

La cérémonie a lieu devant le cénotaphe du parc Outremont le vendredi 10 novembre 2017 à partir de 10 h 45. Un maître de cérémonie du Régiment des Fusiliers du Mont-Royal veillera au bon fonctionnement de la cérémonie. Plusieurs dignitaires feront des discours dont Mme Cinq-Mars.

Une trompette livrera une prestation avant les deux minutes de silence qui seront observées par la foule présente. Un militaire à la retraite fera la lecture de l'Acte de souvenir suivi d'une prière par le Père Robert-Lachaine. Suivra ensuite une deuxième prestation de la trompette suivi du dépôt des couronnes par différents dignitaires. L'hymne national du Canada sera entonné par le chœur des jeunes du collège Stanislas et la cérémonie se terminera à 11 h 35.

Une réception aura lieu au théâtre Outremont dans la salle du Petit Outremont avec les différents intervenants.

### **JUSTIFICATION**

En raison de l'achalandage lors de l'événement, il a été recommandé, à compter de l'année dernière, de fermer l'avenue Elmwood afin de veiller à la sécurité et à la quiétude requise pour cet événement.

Il s'agit en plus d'un événement annuel de l'arrondissement fort prisé par ses citoyens, les vétérans et les différents corps armés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Livraison de barricades de foule Mills aux endroits suivants :

- 3 à l'intersection des avenue Elmwood et Bloomfield;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et Outremont;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et McDougall.

Pose d'affiche d'interdiction de stationnement sur l'avenue Elwood entre les avenues Bloomfield et Outremont.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La circulation de véhicules et le stationnement seront interdit aux riverains pour la durée de l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera distribuer un avis aux résidents de l'avenue Elmwood pour les informer de la fermeture de rues le jour de l'événement de même que des mesures de stationnement pour accommoder les riverains.

L'arrondissement fera publier l'avis public de fermeture de rues dans les journaux locaux et le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mise en place de l'événement et prise en charge des responsabilités de chaque service impliqué:**

- Pose d'enseignes, nettoyage de la chaussée et livraison des barricades: **Direction des travaux publics;**
- Distribution de l'avis et logistique de l'événement: **Direction de la culture, sports, loisirs et développement social**
- Communications: **Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens**
- Déplacement des véhicules: **DCSLDS**
- Attention spéciale, sécurité: **DCSLDS**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-12

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et développement social



**Dossier # : 1172504042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 5e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le mercredi 1er novembre 2017, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 5e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le mercredi, 1er novembre 2017, de 16 h à 21 h, au parc Pratt.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 09:51

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 5e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le mercredi 1er novembre 2017, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une cinquième année consécutive, l'organisme Outremont en famille propose l'événement de la Parade des citrouilles dans le parc Pratt au lendemain de la fête d'Halloween, le 1er novembre 2017. Fier du succès des quatre premières éditions qui ont accueilli de nombreux visiteurs, l'organisme désire à nouveau convier les résidents d'Outremont à ce rendez-vous familial qui réunira les familles outremontaises et les sensibilisera au service de collecte des résidus alimentaires de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0348 - 3 octobre 2016 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles » qui aura lieu le mardi, 1er novembre 2016, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**CA15 16323 - 5 octobre 2015 :** Édicter une ordonnance OCA 16 323 autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "La parade des citrouilles", le 1er novembre 2015 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA14 16 0351 - 6 octobre 2014 :** Édicter une ordonnance OCA 14 16 0351 visant à autoriser l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA13 160383 - 30 septembre 2013 :** Adopter l'ordonnance OCA13 16 0383 autorisant l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**DESCRIPTION**

**De 16 h à 17 h :** Montage

**De 17 h à 18 h 30 :** On invite les résidents à déposer leurs citrouilles AVEC SA BOUGIE au débarcadère situé sur la rue Pratt entre Lajoie et Van Horne. Cet emplacement permettra aux résidents de déposer facilement et rapidement leurs œuvres. Comme l'année dernière, le débarcadère sera situé sur la rue Pratt le long du parc (côté est).

**De 18 h 30 à 20 h :** Que la Parade commence! Costumés ou non, les résidents sont invités à déambuler parmi les citrouilles illuminées et passer un moment magique !

**Vers 21 h 00:** Démontage. La collecte des citrouilles se fera vers 21 h 00 par le service des travaux publics l'arrondissement d'Outremont. Des bénévoles seront sur place pour déposer les citrouilles dans le camion.

**NOTE : Outremont en famille s'est engagé auprès de la Division culture, bibliothèque et développement social à fournir un avenant d'assurances désignant la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont comme co-assuré, et ce, avant la tenue de l'événement.**

## **JUSTIFICATION**

Le projet de La parade des citrouilles s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités actuelles destinées aux enfants et à leur famille, d'établir un meilleur lien entre les différents paliers de services, de développer un meilleur sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Installation par les cols bleu d'un panneau de 4' X 8' au parc Pratt et récupération des citrouilles après l'événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Implanter des mesures de récupération et de valorisation. Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2016 - hiver 2017) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-12

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1172504040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Fairmount et Laurier, de l'avenue Fairmount entre les avenues Querbes et Hutchison et de l'avenue Hutchison, entre les avenues Laurier et Bernard pour la tenue de la New Torah Parade qui se tiendra le 22 octobre 2017 entre 16 h et 19 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Fairmount et Laurier, de l'avenue Fairmount entre les avenues Querbes et Hutchison et de l'avenue Hutchison, entre les avenues Laurier et Bernard pour la tenue de la parade de la Nouvelle Torah qui se tiendra le 22 octobre 2017 entre 16 h et 19 h.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:26

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Fairmount et Laurier, de l'avenue Fairmount entre les avenues Querbes et Hutchison et de l'avenue Hutchison, entre les avenues Laurier et Bernard pour la tenue de la New Torah Parade qui se tiendra le 22 octobre 2017 entre 16 h et 19 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Parade de la New Torah des congrégations Yetev Lev et Sheves Achim dans les rues d'Outremont et du Plateau Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Parade d'un peu plus de 800 fidèles dans la cadre de la nouvelle Torah des congrégations Yetev Lev et Sheves Hachim.

La parade se déroulera sur l'avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier; sur l'avenue Fairmount entre les avenues Querbes et Hutchison; et finalement, sur l'avenue Hutchison entre les avenues Laurier et Bernard. Comme l'avenue Hutchison est sur le territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, une demande a été présenté à ce même arrondissement pour la fermeture de l'avenue Hutchison. L'autorisation de l'événement sur le territoire outremontais est facultatif à l'acceptation du Plateau-Mont-Royal. Les agents de projet des deux arrondissements respectifs sont déjà en communication en lien avec cette demande d'événement.

La sécurité de l'événement et la fermeture de rue seront prises en charge par les bénévoles d'Hatzolah qui s'occuperont aussi de fournir les premiers soins en cas de besoins. Ils seront identifiés par des veste de couleur verte. Le Poste de quartier 24 nous a confirmé que le service d'ordre sera pris en charge par le PDQ 38 puisque la majorité de la marche a lieu sur leur territoire et qu'il n'y a pas nécessité d'installer des blocs de béton pour la sécurité sur le territoire outremontais.

L'événement aura lieu de 16 h à 19 h et la fermeture de rue est demandé pour ces mêmes heures.

**JUSTIFICATION**

Événement à caractère religieux d'une communauté représentant plus de 20 % de la population outremontaise.  
L'organisation s'engage

1. Maintenir le niveau de bruit à un niveau respectant la réglementation sur le bruit (A0-21) d'Outremont;
2. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la parade et le respect des règlements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Coût de l'agent de stationnement affecté à la fermeture de rues;  
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture par le Service des travaux publics :

- 4 à l'intersection des avenues Laurier et Durocher (nord-est)
- 8 à l'intersection des avenues Durocher et Fairmount (nord-ouest)
- 4 à l'intersection des avenues Hutchison et Fairmount (Sud-Ouest)
- 4 à l'intersection des avenues Hutchison et Bernard (Sud-Ouest)

- Pose des affiches d'interdiction de stationnement par la voirie

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer l'accommodement dans ce cas équivaldrait à restreindre le droit à la libre pratique religieuse.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La communauté informera les citoyens du voisinage au moyen d'un avis distribué aux portes une semaine avant l'événement. De plus, un avis de fermeture de rues sera publié dans les journaux locaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Bruno PAQUET, Outremont  
Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-14

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176723057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 11, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet et du 6 septembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à un agrandissement du bâtiment principal au niveau du rez-de-chaussée, à l'arrière, sous le porte-à-faux existant. Le parement sera un revêtement

métallique de couleur gris foncé et les nouvelles portes patio en aluminium de couleur gris. Au mur latéral, une fenêtre sera ajoutée dans le nouveau volume et deux fenêtres existantes seront remplacées par des fenêtres de couleur gris foncé.

Le bâtiment a été construit en 1922 et est classé 1 dans les catégories Bisson. Les éléments ou caractères essentiels à préserver sont : Toutes les façades (avant et latérales) de l'avant-corps. Les modifications proposées n'ont pas d'impact sur ces éléments.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ».

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 6 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et la demande de dérogation mineure telle que les plans déposés et présentés et ce sans réserves.

Voici l'extrait du procès-verbal :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

La marge de recul applicable à la zone RA-13 est de 1.98 mètre alors que le bâtiment existant est implanté à 1.83 mètre.

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation en vertu de l'article 5.3 du règlement de zonage.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 5 juillet et du 6 septembre 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 14 septembre 2017.

#### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-13

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1176316006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale – Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 19,8 % plutôt que le pourcentage minimal de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 6 septembre 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 14 septembre 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176316006;

Il est recommandé :

**DE REFUSER** pour l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale, la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 19,8% plutôt que le pourcentage minimal de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15

<b>Signé par</b>	Marie-France PAQUET	<b>Le</b> 2017-09-29 12:30
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176316006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 411, avenue Willowdale – Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 19,8 % plutôt que le pourcentage minimal de 30% exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

L'immeuble en question est un duplex construit en 1938 et a été répertorié catégorie 3 dans l'étude Bisson.

Le projet consiste en l'aménagement de la cour latérale en réduisant le pourcentage de surface végétale à 19,8 % alors que la grille des usages et normes de la zone RA-15 exige une surface végétale minimale de 30%. L'immeuble en question a déjà une surface végétale dérogatoire, soit de 29 %. Comme préjudice sérieux, les requérants affirment que l'application du règlement de zonage les empêche de profiter de leur terrain, car aucun autre espace extérieur n'est disponible pour l'aménagement d'une cour.

En guise d'aménagements souhaités, le balcon existant serait modifié par l'ajout d'un escalier donnant accès à la cour. Une superficie de 175 pi<sup>2</sup> de dalles au sol serait installée et une clôture en cèdre d'une hauteur de 6 pieds est également proposée.

Sans accorder la dérogation mineure, seule la clôture pourra être installée.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 6 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 19,8 % plutôt que le pourcentage minimal de 30 % exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15

Voici l'extrait du procès-verbal :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.2 afin d'autoriser un pourcentage de surface végétale de 19,8 % plutôt que le pourcentage minimal de 30 % exigé à la grille des usages et normes numéro RA-15

**Avec les motifs suivants:**

- La demande de dérogation mineure est jugée majeure;
- Selon le comité, il est inacceptable de réduire la surface végétale au minimum exigé par le règlement de zonage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

Le dossier a fait l'objet du CCU du 6 septembre 2017;  
Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 14 septembre 2017.

### **Étapes à réaliser :**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;  
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-13

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176723042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 400, avenue Atlantic - Demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement 06-069 portant sur le site Outremont - afin d'autoriser un appareil mécanique en cour latérale alors que la norme exige d'être sur le toit d'un bâtiment et ne pas être visible d'une voie publique - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment afin d'y ajouter un appareil mécanique avec un écran visuel

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 17 du Règlement 06-069.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 21 du règlement 06-069, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment, pour l'érection ou la modification d'une antenne ainsi que pour l'installation ou la modification d'une enseigne extérieure dans le territoire d'application doit faire l'objet d'une approbation préalable conforme au Règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin et du 6 septembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Le projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 7 juin 2017 et les membres ont demandé de revoir le projet en suivant les orientations suivantes :

- Dans le contexte du redéveloppement du secteur, le projet devrait être révisé afin de concilier l'utilité de l'appareil mécanique et son intégration architecturale afin réduire son impact visuel de la voie publique.

Un projet révisé a été déposé avec les modifications suivantes :

- La couleur des écrans visuels a été modifiée par un rouge s'apparentant à la couleur de la brique;
- Un bac en béton avec terreau et plantes grimpantes est ajouté afin de camoufler la structure;
- Les bollards seront peints gris plutôt que jaune afin de diminuer leur impact visuel.

Le projet est situé dans la délimitation du site Outremont et consiste à implanter un appareil mécanique avec écran visuel en cour latérale. La nouvelle génératrice sera installée dans un abri métallique gris qui sera entouré de 9 bollards de couleur jaune tel que l'existant. L'écran visuel sera visible de la voie publique. Une plantation d'arbustes est prévue afin de diminuer l'impact visuel de la construction.

L'équipement mécanique est nécessaire à la mise aux normes actuelles du bâtiment au Code de sécurité incendie. Les professionnels au dossier ont expliqué à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine que l'appareil mécanique ne pouvait être installé au toit, car la structure du bâtiment, ne permet pas l'accueil d'un équipement de cette nature.

Concernant l'emplacement au sol, le terrain est contraint par des servitudes de non-construction, ce qui ne laisse plus de choix relativement à l'emplacement dans les cours. La firme a considéré l'option d'emmurer l'équipement, cependant il n'était pas possible de le faire sans empiéter dans la servitude du Canadian Pacifique.

Le projet nécessite une demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement 06-069 portant sur le site Outremont afin d'autoriser un appareil mécanique en cour latérale alors que la norme exige d'être sur le toit d'un bâtiment et ne pas être visible d'une voie publique

Le bâtiment a été construit en 1920, fait partie de la classification 2 du répertoire Bisson soit exceptionnel et, selon la fiche, le bâtiment est le premier bâtiment industriel avec une structure apparente en béton et remplissage de brique. La dimension et la subdivision des ouvertures sont à préserver selon la fiche.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 6 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et la demande de dérogation mineure.

Voici l'extrait du procès-verbal :

### **DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Avec le motif suivant:**

Le projet ne répond pas aux précédentes orientations du comité et la solution présentée est mal intégrée au bâtiment ainsi qu'à l'environnement bâti.

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,**

La demande de dérogation mineure à l'article 17 du Règlement 06-069 portant sur le site Outremont afin d'autoriser un appareil mécanique en cour latérale alors que la norme exige d'être sur le toit d'un bâtiment et ne pas être visible d'une voie publique;

**Pour les motifs suivants:**

Le comité n'est pas convaincu du sérieux des préjudices évoqués. L'impact de la nouvelle structure sur le bâtiment et sur la qualité du paysage est majeur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

L'appareil mécanique et son écran ne seront pas sur le toit et seront visibles de la voie publique.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 juin et le 6 septembre 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 14 septembre 2017.

### Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-13

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1176316005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 25-41, avenue Bates; au 36-38-40, avenue Joyce; au 100, avenue Vincent-d'Indy; au 381, avenue Bloomfield; au 550, avenue Davaar; au 684-684A-686, avenue de l'Épée; au 720-722-722A, avenue Champagneur, au 784-786, Wiseman et au 1001, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 septembre 2017, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176316005;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants :

- 36-38-40, avenue Joyce;
- 100, avenue Vincent d'Indy;
- 381, avenue Bloomfield;
- 1001, avenue Bernard;
- 784-786, avenue Wiseman;
- 550, avenue Davaar;
- 

**Avec la réserve suivante :** Le bâtiment accessoire devra être situé en cour arrière rapproché le plus possible de la ligne arrière du lot.

- 25-41, avenue Bates;

**Avec la réserve suivante :** Un minimum de six (6) arbres de moyen à grand déploiement devront être plantés.

- 684-684A-686, avenue de l'Épée;

- 

**Avec les réserves suivantes :** L'escalier devra être pleine largeur tel que démontré aux plans d'origine du bâtiment et la porte de droite devra rester telle que l'existant, soit à double vantaux avec une imposte.

- 720-722-722A, avenue Champagneur

- 

**Avec la réserve suivante:** Afin de s'harmoniser avec l'environnement bâti existant, les portes devront être remplacées par des portes en bois naturel tel que l'existant.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 11:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176316005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 25-41, avenue Bates; au 36-38-40, avenue Joyce; au 100, avenue Vincent-d'Indy; au 381, avenue Bloomfield; au 550, avenue Davaar; au 684-684A-686, avenue de l'Épée; au 720-722-722A, avenue Champagneur, au 784-786, Wiseman et au 1001, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 25-41, avenue Bates:**

L'immeuble a été construit en 1921, celui-ci est un ancien immeuble d'industrie légère qui est présentement vacant. L'immeuble a été classé dans la catégorie 3 dans l'étude Bisson.

Les interventions consistent, premièrement, en la démolition d'une partie du bâtiment principal. La destruction de moins de 50% d'un bâtiment ne requiert pas d'autorisation par le comité de démolition mais constitue une modification à l'apparence extérieure et est donc assujettie au règlement sur les PIIA. Suite à la démolition, le mur latéral droit, qui est présentement en briques peintes, sera conservé et repeint de couleur beige. Une porte pleine en acier gris pâle sera également ajoutée. Quant au mur mitoyen voisin, côté droit, un crépi de couleur beige sera appliqué.

Ensuite, deux nouvelles aires de stationnement avec surface de béton seront créées. Le terrain sera également végétalisé pour atteindre une surface végétale minimale de 20 %.

Les espaces de stationnement sont aménagés en prévision de l'usage bureau projeté dans l'immeuble.

### **Relativement à l'immeuble situé au 36-38-40, avenue Joyce:**

L'immeuble en question est un triplex construit en 1924 et n'a pas été répertorié dans l'étude Bisson.

Les travaux modifiant l'apparence extérieure sont localisés au mur arrière donnant sur la ruelle et au mur donnant sur la cour intérieure.

Au 2<sup>e</sup> étage du mur arrière, deux fenêtres à battants de couleur blanche seront ajoutées de part et d'autre des fenêtres existantes. Ces fenêtres auront les mêmes dimensions que les fenêtres existantes au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage. Un linteau cintré en brique est proposé.

Toujours au 2<sup>e</sup> étage, mais au mur donnant sur la cour arrière, une fenêtre guillotine sera remplacée et agrandie. La largeur et le modèle resteront identiques, cependant elle sera prolongée vers le bas de 2' 2".

### **Relativement à l'immeuble situé au 100, avenue Vincent-d'Indy:**

Le même projet a déjà été présenté au CCU du 4 novembre 2015 et a fait l'objet d'une recommandation favorable et d'une approbation sans réserve par la résolution CA15 16 0396. Nous devons refaire le processus d'approbation PIIA et retourner au Ministère de la Culture et des Communications, car les autorisations sont devenues caduques. Le projet est le même, sauf pour quelques modifications mineures.

Le projet consiste en la réfection complète du muret périphérique au terrain du réservoir du Bellingham. Pour les sections «B» et «C» localisées au plan d'implantation de l'architecte, les murets seront complètement démolis. Une partie sera remplacée par une clôture en fer forgé de couleur noire d'une hauteur de 2,0 mètres et une autre partie en briques, de façon identique à l'existant. Pour la section «E» et une partie de la section «F», les murets seront complètement démolis et reconstruits de façon identique à l'existant. Pour les autres sections de murets, les travaux consisteront au remplacement de briques endommagées et au rejointoiement de la maçonnerie. Les clôtures en fer forgé au-dessus du muret seront toutes récupérées et réinstallées.

Suite à l'aménagement du terrain de soccer sur le terrain Bellingham, une 2<sup>e</sup> issue est exigée par le CNB pour l'évacuation sécuritaire du terrain. Les marches et les paliers de l'escalier seront en bois massif et les garde-corps en acier peint noir. Dans la première version du projet, le garde-corps était conçu avec des plaques d'acier perforé plutôt que des barrotins conventionnels, ce qui est proposé aujourd'hui. Une nouvelle ouverture sera créée dans la section «F» du muret pour l'installation d'une porte en acier galvanisé peinte de couleur noire, tel que la porte déjà existante dans la section H-1.

### **Relativement à l'immeuble situé au 381, avenue Bloomfield:**

Le bâtiment a été construit en 1906 et fait partie de la catégorie 1 de la classification Bisson, soit remarquable. Notons que selon la fiche, les dimensions et les subdivisions des ouvertures font partie des éléments essentiels à conserver.

Le projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 5 juillet et les membres ont demandé de revoir le projet en suivant les orientations suivantes :

- La modification des ouvertures devrait se réaliser en revenant au concept d'origine du bâtiment, soit des fenêtres ayant une subdivision 1/3 – 2/3 à battants;

- En façade, au 2<sup>e</sup> étage, la porte devrait s'harmoniser avec le bâtiment et revenir au concept d'origine;
- À l'arrière, la dimension de la terrasse devrait être réduite pour avoir un maximum de 20' de longueur au lieu de 30'1";
- À l'arrière, réduire l'impact de l'écran visuel en diminuant sa hauteur et sa composition;
- À l'arrière, la terrasse devrait être en bois afin d'alléger le projet dans l'espace.

Les modifications suivantes ont été apportées au projet:

- Les fenêtres proposées seront à battants avec subdivision 1/3-2/3;
- La porte sera modifiée par une porte avec caisson et une surface vitrée;
- La profondeur de la terrasse sera réduite à 20';
- La hauteur de l'écran visuel sera réduite de 1' et sera ajourée;
- La terrasse proposée sera maintenant en bois.

Toutes les orientations des membres du CCU ont été prises en considération dans la version révisée.

Dans le cadre d'un réaménagement intérieur, le présent projet consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres du bâtiment et à modifier les ouvertures au mur latéral gauche, au mur latéral droit et au mur arrière. Les fenêtres seront de couleur sable. Plusieurs fenêtres à battant avec imposte 1/3-2/3 seront remplacées en respectant les subdivisions et le mode d'ouverture d'origine.

Au toit, un nouveau puits de lumière ouvrant est également prévu.

De plus, une nouvelle terrasse en bois est proposée en cour arrière au-dessus de l'allée véhiculaire menant au garage. Le garde-corps sera en acier et un écran d'intimité ajouré en bois est prévu.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 550, avenue Davaar:**

L'immeuble visé est un bâtiment résidentiel unifamilial construit en 1914 et n'est pas classé dans le répertoire Bisson.

Aucune intervention n'est effectuée sur le bâtiment principal. Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment accessoire de 14.6 mètres carrés. Le bâtiment accessoire aura une hauteur, à son plus haut point, de 2.8 mètres. Le revêtement extérieur proposé est le pin qui sera peint de couleur grise.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 684, avenue de l'Épée:**

Le bâtiment visé a été construit en 1914 et ne fait pas partie du répertoire de l'étude Bisson. Un permis pour le réaménagement des espaces intérieurs a été émis le 29 juin dernier. Les interventions affectant l'apparence extérieure sont localisées sur le mur latéral gauche et en façade.

Au mur latéral, au rez-de-chaussée, une fenêtre de type guillotine est déplacée de 3 pieds vers l'arrière du bâtiment. Dans la section du mur latéral donnant sur le perron de l'entrée principale, une nouvelle fenêtre guillotine tripartie est installée. La fenêtre sera de couleur brune et identique à celles existantes sur les trois niveaux de la façade principale.

Au mur avant, la toiture du balcon du 3<sup>e</sup> étage est retirée. Au rez-de-chaussée, l'escalier ainsi que le garde-corps seront remplacés par un garde-corps avec un limon en fer forgé ayant des marches en bois. L'escalier sera déplacé du côté gauche du perron. La porte d'entrée principale à double vantaux en bois avec imposte sera remplacée par une porte simple avec imposte en bois peint beige, tel que l'autre porte d'entrée principale existante. Les briques retirées pour l'ajout de la fenêtre au mur latéral seront réutilisées pour le

parement extérieur qui devra être ajouté autour de la nouvelle porte.

**Relativement à l'immeuble situé au 720-722-722A, avenue Champagneur:**

L'immeuble est un triplex contigu construit en 1914 et n'est pas classé dans le répertoire Bisson.

Les interventions se feront en façade et consistent essentiellement au remplacement des portes du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau en acier de couleur noire, identique aux portes existantes au rez-de-chaussée. Les portes du rez-de-chaussée et les fenêtres de l'ensemble de la façade ont été remplacées, de couleur noire, avec permis daté du 3 septembre 2013.

**Relativement à l'immeuble situé au 784-786, avenue Wiseman:**

L'immeuble est un duplex contigu construit en 1928 et est classé catégorie 3 dans le répertoire Bisson.

Les interventions proposées sont localisées au mur arrière. Elles consistent, en premier lieu, à l'ajout d'un escalier emmuré donnant accès au sous-sol. Un accès est déjà existant, cependant l'escalier est situé à l'intérieur et n'est pas conforme au CNB 2005. La localisation extérieure de l'escalier permettra ainsi de se conformer au CBN 2005 en plus de maximiser leur espace de vie au sous-sol. Au niveau du rez-de-chaussée, dans l'ouverture existante, une fenêtre à battants dans les tonalités de blanc sera installée. Celle-ci sera identique à celle existant au 2<sup>e</sup> étage. Les fenêtres d'origines étaient à guillotines, cependant les fenêtres du mur arrière ont été remplacées par des fenêtres à battants en 2011 et avec permis.

**Relativement à l'immeuble situé au 1001, avenue Bernard:**

La demande consiste en l'installation d'une enseigne sur auvent fixe au-dessus de la porte d'entrée principale d'une dimension de 1,9 mètre carré en toile noire avec inscriptions en vinyle blanc. Le support est en aluminium peint noir.

Un affichage en vitrine est également proposé. Le logo l'entreprise, en vinyle blanc et brun pâle, sera installé sur la vitrine donnant sur l'avenue Bernard et un autre sur celle donnant sur la rue Hutchison. L'inscription Café Van Houtte sera également appliquée en haut de la vitrine donnant sur la rue Hutchison.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 6 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves.

**Relativement à l'immeuble situé au 25-41, avenue Bates, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Avec la réserve suivante :**

- Un minimum de six (6) arbres de moyen à grand déploiement devront être plantés.

**Relativement à l'immeuble situé au 36-38-40, avenue Joyce, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé au 100, avenue Vincent-D'indy, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé au 381, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé au 550, avenue Davaar, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Avec la réserve suivante :**

- Le bâtiment accessoire devra être situé en cour arrière rapproché le plus possible de la ligne arrière du lot.

**Relativement à l'immeuble situé au 684, avenue de l'Épée, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Avec les réserves suivantes :**

- L'escalier devra être pleine largeur tel que démontré aux plans d'origine du bâtiment;
- La porte de droite devra rester telle que l'existant, soit à double vantaux avec une imposte.

**Relativement à l'immeuble situé au 720-722-722A, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Avec la réserve suivante:**

- Afin de s'harmoniser avec l'environnement bâti existant, les portes devront être remplacées par des portes en bois naturel tel que l'existant.

**Relativement à l'immeuble situé au 784-786 Wiseman:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT:**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé 1001, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet du CCU du 6 septembre 2017;

### Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-13

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176723075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5287, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure en façade du bâtiment principal

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

L'immeuble est un bâtiment unifamilial qui a été construit en 1949. Le bâtiment n'a pas été répertorié dans l'étude Bisson.

Les interventions seront en façade de l'immeuble. Un escalier emmuré est construit et une porte d'accès secondaire au sous-sol sera installée. La porte sera du même modèle que la porte principale, soit en acier, de couleur blanche avec fenestration. Le garde-corps sera en acier de couleur noire, suivant le même modèle que les garde-corps existants en façade. L'accès entre le sous-sol et le rez-de-chaussée doit obligatoirement être conservé, car il ne peut constituer un logement en lui-même.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 6 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Avec le motif suivant:**

- L'ajout d'une porte en façade va dénaturer le bâtiment, ne concordera plus avec son bâtiment voisin jumeau et sera trop visible de la voie publique. Les membres du comité suggèrent d'ajouter la porte secondaire au mur arrière du bâtiment

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étape réalisée :**

Le dossier a fait l'objet du CCU du 6 septembre 2017;

**Étapes à réaliser :**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-13

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176723050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 914-916, avenue Antonine-Maillet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1987, le gouvernement du Québec permet la conversion en copropriété, mais les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal sont soumises à des conditions particulières et la Loi continue d'interdire la conversion sur leur territoire. Ces municipalités peuvent alors adopter un règlement permettant d'accorder une dérogation à cette interdiction.

En 1993, la ville de Montréal adopte un règlement permettant d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir.

En 1998, le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise est adopté par la ville d'Outremont.

En 2002, suite à la fusion municipale, les dérogations de convertir un immeuble en copropriété divise relèvent dorénavant de la compétence des conseils d'arrondissement.

Le présent dossier vise la demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel déposée en vertu du Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment sis au 914-916, avenue Antonine-Maillet

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme spécial du 19 juin 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé par la demande comporte 2 logements, fait partie de la catégorie 3 de la classification Bisson et a été construit en 1931.

Les propriétaires de l'immeuble désirent vendre l'appartement aux locataires actuels situé au rez-de-chaussée soit le 916, avenue Antonine-Maillet.

## JUSTIFICATION

Selon l'article 10 du règlement 1276, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil examine la demande et accorde la dérogation s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :

Du taux d'inoccupation des logements locatifs ;	- Selon les documents de la <b>SCHL</b> de 2016, transmis par la Direction de l'habitation, le taux d'inoccupation pour l'arrondissement d'Outremont est de 3,1 %. Cependant l'échantillon est trop petit et des données sont manquantes, ainsi les données sont peu fiables.
De la disponibilité de logements comparables ;	- Selon le <b>Profil des ménages et des logements</b> , la majorité des ménages sont propriétaires à Outremont. <i>Source : Profil des ménages et des logements 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon le <b>Profil Économique</b> , les ménages locataires consacrent 1 119 \$ de loyer mensuel contre 1 279 \$ pour les propriétaires. <i>Source : Profil Économique – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon l' <b>Atlas sociodémographique</b> , la concentration des ménages propriétaires dans ce secteur d'Outremont est très élevée soit entre 60 % à 79,9 %. <i>Source : Atlas sociodémographique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i>
Des besoins en logement de certaines catégories de personnes ;	- Selon le <b>Profil des ménages et des logements</b> , 34,5 % des logements sont de type Plex (2 à 5 logements). <i>Source : Profil Économique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon le <b>Profil Sociodémographique</b> , le nombre de familles s'est accru de 2,1 % entre 2006 et 2011. Parmi celles-ci, les familles sans enfants ont affiché une hausse significative de 6,9 % alors que les familles avec enfants ont reculé de 0,4 %. <i>Source : Profil Sociodémographique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i>
Des caractéristiques physiques de l'immeuble ;	Duplex jumelé de deux étages faisant partie du répertoire Bisson, soit la classification 3.
Du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation;	N'a pas été acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation selon les dossiers à la DAUP en date du 12 juin 2017.
De la conformité de l'immeuble aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;	Conforme au zonage.
Du fait qu'aucune augmentation du nombre de logements ne résulte de la conversion ;	Aucune augmentation du nombre de logements
Du préjudice sérieux subi par le demandeur, le cas échéant.	Ne pas pouvoir convertir l'immeuble en copropriété divisée.

Il est à noter que tous les documents requis pour l'analyse de la demande de dérogation de conversion ont été remis à la DAUP.

La Société d'hypothèque et de logement (SCHL) fourni, à chaque année, à l'arrondissement d'Outremont, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. La SCHL, considère qu'un taux d'inoccupation supérieur à 3,0% reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3%, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divise.

Cependant, concernant le taux d'inoccupation des logements, par la Direction de l'habitation provenant de la SCHL ne sont pas fiable. En effet, puisque l'échantillon utilisé est trop petit et que des données sont manquantes, les statistiques utilisées sont peu fiable.

À la séance du 19 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

Voici l'extrait du procès-verbal :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,**

La demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise. Le tout conformément au Règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

Avec les motifs suivants :

- Bien que le Règlement 1276 stipule que le CCU doit se prononcer sur ses demandes, les membres du CCU et la DAUP considèrent que ce mandat dépasse leur champ d'expertise.
- Il est donc recommandé d'abroger le Règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 19 juin 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 24 août 2017.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE  
Agente technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

Marie-France PAQUET  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176723063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 30-32, avenue Saint-Just - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été présenté aux membres du CCU en avis d'opportunité le 7 septembre 2016 et a été présenté lors d'une séance du CCU du 6 septembre ainsi qu'à une séance du CCU spécial le 28 septembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet a été analysé en avis d'opportunité lors de la réunion du CCU du 7 septembre 2016 et voici les principaux commentaires émis :

Considérant les conditions du bâtiment existant et sa future vocation de Maison internationale des arts de la marionnette, l'esquisse du projet déposé :

- Met en valeur l'actuelle façade, qui passe actuellement inaperçue, notamment en raison de son retrait de la voie publique;
- Considérant la future vocation culturelle du bâtiment et l'impossibilité de disposer l'escalier d'issue au mur arrière, la paroi transparente camouflant ledit escalier est intéressante et mérite même d'être étudiée à nouveau pour voir la possibilité de monter cette paroi jusqu'au parapet du bâtiment;
- Il est intéressant de retrouver un style différent de celui de la caserne.

Depuis, les modifications suivantes ont donc été apportées au projet:

- L'écran en métal déployé camouflant l'escalier a été prolongé jusqu'au toit du bâtiment. Deux versions ont été proposées, soit une de couleur gris pâle et l'autre de couleur rouge;
- Les écrans visuels sont plus importants que prévu originalement, et ce, en réponse aux recommandations de l'acousticien;
- Les nouvelles portes qui ouvrent sur la face latérale de la scène ne sont plus de la même facture que les autres portes proposées pour les raisons évoquées dans la lettre de l'architecte du projet;
- Deux alternatives sont proposées pour les couleurs des portes et fenêtres, une de couleur gris foncé (tel que la caserne) et l'autre de couleur gris pâle.

Le projet consiste en la transformation du bâtiment principal existant avec une nouvelle vocation, soit la *Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)* .

Le 6 septembre dernier, les membres du CCU ont demandé de revoir le projet avec les orientations suivantes (en italique les modifications apportés pour la présentation au CCU spécial du 28 septembre) :

- Le bâtiment accessoire adjacent au bâtiment principal devrait être traité de la même importance que le bâtiment principal;
  - *Le bâtiment sera du même parement que le bâtiment principal soit de la brique;*
- Les portes et fenêtres devraient être grises tel que dans la proposition numéro un (1);
  - *Les portes et fenêtres seront grises tel que dans la proposition numéro un (1);*
- Le métal déployé devrait être rouge tel que dans la proposition numéro deux (2);
  - *Le métal déployé sera rouge tel que dans la proposition numéro deux (2);*
- Au mur latéral droit, la porte pleine à double vantaux ne devrait pas être dissimulée mais plutôt mise en valeur.
  - *La porte à double vantaux sera rouge tel que le métal déployé.*

En façade, un escalier d'issue est ajouté et camouflé par un écran visuel en métal déployé. L'entrée principale se fera sur le mur latéral droit et les ouvertures existantes du rez-de-chaussée sont agrandies afin d'être remplacées par des portes. Au mur arrière, des écrans visuels et acoustiques seront construits afin d'atténuer les nuisances liées aux futurs appareils mécaniques.

## **JUSTIFICATION**

À la séance spécial du 28 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés, et ce avec réserve. Voici l'extrait du procès-verbal du CCU :

<b>DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT</b>
---

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout,
--

conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Avec la réserve suivante:**

- Que le graphisme sur l'écran en métal déployé soit de couleur claire afin d'être plus lisible.

**ET DEMANDE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

- De lancer un concours d'art public pour l'œuvre à venir sur la porte à double vantaux;
- De mandater un consultant pour la conception d'un projet de design urbain définissant la future place publique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étape réalisée :**

Le dossier a fait l'objet du CCU du 6 septembre et du CCU spécial du 28 septembre 2017;

**Étapes à réaliser :**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-27

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1177776002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de deux (2) membres professionnels au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

**Il est recommandé:**

De nommer deux membres professionnels au sein du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 12:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177776002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de deux (2) membres professionnels au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2), le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont est constitué d'un total de treize membres dont un ou deux membres du conseil d'arrondissement, sept membres professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes et trois ou au plus quatre membres résidents de l'arrondissement.

La démission d'un membre professionnel suite au déménagement professionnel et le non renouvellement d'un membre professionnel pour des raisons de santé ont requis de procéder à la nomination de 2 membres aux termes d'un appel de candidature publié le 31 août 2017 et annexé en pièce jointe au présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Désignation de deux (2) membres professionnels**

Le comité de sélection pour la nomination des membres s'est réuni le 29 septembre 2017. Les membres du comité de sélection suivants étaient présents lors de la rencontre :

- Mme Jacqueline Gremaud, conseillère et présidente du comité consultatif d'urbanisme
- M. René Girard, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
- M. Jean-François Meloche, chef de division des permis et inspections
- 

En prenant en considération le parcours et l'expérience des candidats, le comité de sélection a retenu :

- Mme Laurence Le Beux, architecte
- M. Thiago Valente, architecte

**JUSTIFICATION**

L'article 6 du règlement AO-2 portant sur le comité consultatif d'urbanisme stipule que les membres sont nommés par le conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-09-29



**Dossier # : 1172504049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander de nommer « Avenue Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4 situé entre les avenues Champagneur et Querbes au Nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale Sud du Campus MIL (Site Outremont) et de nommer la voie de service de la cour de voirie « Avenue de la Gare de triage d'Outremont »

**Attendu la recommandation de la Société d'histoire d'Outremont;**

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement de recommander au conseil municipal:**

De nommer « Avenue Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4 situé entre les avenues Champagneur et Querbes au Nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale Sud du Campus MIL (Site Outremont);

De nommer la voie de service de la cour de voirie « Avenue de la Gare de triage d'Outremont ».

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 12:15

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander de nommer « Avenue Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4 situé entre les avenues Champagneur et Querbes au Nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale Sud du Campus MIL (Site Outremont) et de nommer la voie de service de la cour de voirie « Avenue de la Gare de triage d'Outremont »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont souhaite donner suite à la recommandation, émise par la Société d'histoire d'Outremont (SHO), à l'effet de nommer « Parc Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4a situé entre les avenues Champagneur et Querbes au Nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale Sud du Campus MIL (Site Outremont) et de nommer la voie de service de la cour de voirie "Avenue de la Gare de triage d'Outremont"

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/a

**DESCRIPTION**

La décision du conseil d'arrondissement serait donc à l'effet de recommander au Conseil Municipal de nommer « Pierre-Dansereau » le parc P-4 et de nommer la voie de service de la cour de voirie « Avenue de la Gare de triage d'Outremont . Comme la toponymie est un dossier qui relève de la compétence du conseil municipal, le conseil de l'arrondissement recommande donc ces dénominations au Conseil Municipal. Les critères recommandés par le comité de toponymie du Site Outremont ont été suivis.

Dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera disponible, la demande de dénomination sera transmise au Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise avec tous les renseignements demandés pour fins d'analyse par le Comité de toponymie.

**JUSTIFICATION**

Par cette décision, l'arrondissement recommande de nommer « Pierre-Dansereau » le parc P-4 situé entre les avenues Champagneur et Querbes au Nord de l'avenue Van Horne et souhaite ainsi donner suite à la recommandation de la Société d'histoire d'Outremont afin d'honorer la mémoire de monsieur Pierre Dansereau, natif d'Outremont, qui fût un des grands pionniers de l'écologie moderne. Cette recommandation de la Société d'histoire d'Outremont fait suite à un exercice sérieux de recherche historique. Dans son analyse, la SHO s'est également basée sur les critères recommandés par le comité

de toponymie du Site Outremont et a ciblé un outremontais ayant un profil universitaire et scientifique.

Né à Outremont en 1911, bachelier en sciences agricoles en 1936, puis docteur en sciences de l'Université de Genève en 1939, Pierre Dansereau a travaillé avec le frère Marie-Victorin au Jardin botanique de 1939 à 1942.

De 1943 à 1950, il a dirigé le Service de biogéographie du Québec à l'Université de Montréal. De 1950 à 1955, il a enseigné la botanique à l'Université du Michigan, à Ann Arbor. Entre 1955 et 1961, il a été doyen de la Faculté des sciences et directeur de l'Institut botanique de l'Université de Montréal. En 1961, il retourne aux États-Unis où il est directeur adjoint au New York Botanical Garden, et professeur de botanique et de géographie à l'Université Columbia.

En 1968, de retour au Québec, il enseignera l'écologie à l'Université de Montréal à l'Institut d'urbanisme. En 1971, il passe à l'Université du Québec, puis à l'Université du Québec à Montréal où il enseigne et dirige des recherches en écologie. En 1976, il y est nommé professeur émérite.

Son apport s'étend sur plus de cinquante ans et a été souligné par de nombreux prix et bourses. En 1969, il est nommé compagnon de l'Ordre du Canada. En 1983, le gouvernement du Québec lui décernait le prix Marie-Victorin et en 1985, il remportait le prix Izaak-Walton-Killam. Il est probablement le seul et unique Québécois dont le nom figure dans *l'Encyclopaedia Britannica* à titre de pionnier de l'écologie à l'échelle mondiale. En 1989, le Prix d'excellence d'Environnement Canada lui a été remis par le gouvernement canadien.

Pierre Dansereau est décédé en 2011. Il a reçu le titre de Grand Montréalais dans la catégorie scientifique en 1978 et a été nommé commandeur de l'Ordre de Montréal en 2016.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/o

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La dénomination fera l'objet d'une cérémonie officielle.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-27

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1172504033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mardi 31 octobre 2017, entre 17 h et 21 h

**Il est recommandé :**

D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mardi 31 octobre 2017 entre 17 h et 21 h.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:28

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informers le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mardi 31 octobre 2017, entre 17 h et 21 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, à l'occasion de la fête de l'Halloween, la Maison des Jeunes d'Outremont organise le traditionnel événement « Maison hantée » au 532 Querbes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0357 - 3 octobre 2017 :** D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le 31 octobre 2016 entre 17 h et 21 h.

**CA15 16 0335 - 5 octobre 2015 :** D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement "Maison hantée" organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le 31 octobre 2015, entre 17 h et 21 h.

**CA14 16 0357 - 6 octobre 2014 :** Dépôt afin d'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement de la Maison hantée de la Maison des jeunes d'Outremont le 31 octobre 2014 de 17 h à 21 h.

**DESCRIPTION**

Organisé par la Maison des jeune d'Outremont, l'événement « Maison hantée 2017 » aura lieu le mardi 31 octobre 2017 entre 17 h et 21 h. Cet événement qui a lieu depuis un peu plus de 10 ans et qui a accueilli un peu plus de 1 300 personnes l'an dernier nous revient à nouveau et nous réserve encore de belles surprises. Un rendez-vous annuel à ne pas rater, pour les petits et les grands.

Les visiteurs, en petits groupes, sont invités à suivre un parcours d'une quinzaine de minutes à l'intérieur des locaux de la Maison des Jeunes d'Outremont (un maximum de 50 personnes sont autorisées à l'intérieur de la Maison des Jeunes au même moment et les responsables de l'événement seront équipés de radio portatives afin d'assurer le bon déroulement de l'événement). Tout au long du parcours, une dizaine d'intervenants adultes superviseront le déroulement de l'événement et se chargeront d'indiquer les sorties d'urgence (des affiches « sorties » sont aussi installées sur le parcours en cas d'urgence et recouvertes de peinture phosphorescente).

Les intervenants adultes seront aussi responsables des extincteurs disposés tout au long du parcours et de guider les visiteurs vers les sorties d'urgence en cas d'incident.

## **JUSTIFICATION**

L'événement permet de tisser des liens entre les citoyens d'Outremont, les jeunes et la Maison des jeunes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Présence d'un agent du service de la Sécurité publique d'Outremont;
- prêt de douze (12) barricades de rues;
- prêt de 6 rallonges électriques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission d'un avis écrit relatif à cet événement au Service de la sécurité publique de l'arrondissement, au Service de police – poste de quartier # 24 ainsi qu'à la caserne de pompiers de l'arrondissement par la Maison des jeunes.

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2017-hiver 2018) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-12

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1172504045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement Arrivée du Père Noël qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2017, entre 10 h et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI)

**Il est recommandé :**

D'INFORMER le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement Arrivée du Père Noël qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2017, entre 10 h et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI)

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement Arrivée du Père Noël qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2017, entre 10 h et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, au début du mois de décembre, l'arrondissement d'Outremont célèbre l'arrivée du temps des fêtes en permettant aux enfants de l'arrondissement d'accueillir le Père Noël et de prendre des photos avec lui. Pour la quatrième année, cet événement aura lieu le dimanche 3 décembre, entre 10 h et 15 h, au centre communautaire intergénérationnel (CCI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0393 - 7 novembre 2016 :** Informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël », qui se tiendra au Centre Communautaire Intergénérationnel, le dimanche 4 décembre 2016, entre 10 h et 15 h.

**CA 15 16 0366 - 2 novembre 2015 :** D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël », qui se tiendra au Centre Communautaire Intergénérationnel, le samedi 5 décembre 2015, entre 10 h et 15 h.

**DESCRIPTION**

L'arrivée du Père Noël aura lieu le dimanche 3 décembre 2016, de 10 h à 15 h, au CCI et se déroule en deux parties :

La première partie consiste à se promener dans les rues d'Outremont en traîneau avec le Père Noël et à recueillir les lettres des enfants pour ce dernier. Le traîneau fait trois arrêts au total, deux pour récupérer les lettres à la Place Kate-McGarrigle et à la place Marcelle-Ferron et la dernière au parc Irma-Levasseur. C'est à cet endroit que les enfants, leurs parents et une partie de l'équipe d'animation les attendent avant de se diriger au CCI pour la prise de photo.

La deuxième partie consiste donc à une prise de photo gratuite par un photographe professionnel dans l'une des salles du CCI décorée pour l'occasion. En plus de la prise de photo, il y a du maquillage et de l'animation de prévue pour accueillir tout ce beau monde. L'événement aura lieu cette année en collaboration avec l'organisme Outremont en famille qui désire faire découvrir les différentes traditions pour fêter Noël ou la nouvelle année à travers le monde.

## **JUSTIFICATION**

L'événement annuel permet de tisser des liens avec les citoyens de l'arrondissement, est très prisé par la communauté outremontaise et constitue un incontournable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Présence d'une escorte en véhicule d'un agent de la sécurité publique ou en cas d'impossibilité, de la firme privée Neptune.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Léger ralentissement de la circulation lorsque le traîneau se promènera dans les rues d'Outremont.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera promotion de l'événement à travers ses différentes plate-formes et organismes.  
L'arrondissement fera la publicité de l'événement dans les journaux locaux et le site de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-13

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1172504047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Île des Flibustiers » qui se tiendra le 31 octobre, de 17 h à 21 h au parc Saint-Viateur

**Il est recommandé :**

D'INFORMER le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Île des Flibustiers » qui se tiendra le 31 octobre, de 17 h à 21 h au parc Saint-Viateur

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172504047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Île des Flibustiers » qui se tiendra le 31 octobre, de 17 h à 21 h au parc Saint-Viateur

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre des festivités de l'Halloween, le parc St-Viateur se transformera en refuge de pirate le 31 octobre de 17 h à 21 h

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Activité de l'arrondissement pour célébrer l'Halloween et offrir un complément pour les jeunes et moins jeunes à la maison hantée de la maison des jeunes d'Outremont. Des pirates se sont établis au chalet du parc St-Viateur et l'ont transformé en repaire de pirate. Animation et décoration sur place avec distribution de pièce d'or en chocolat pour tous les enfants qui s'y présenteront.

**JUSTIFICATION**

À sa première édition très modeste l'année dernière, l'événement a vu un peu plus de 600 jeunes venir profiter du trésor du capitaine. Événement rassembleur pour les citoyens d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Publicité sur le facebook de l'arrondissement.
- Affichage au CCI, la Bibliothèque, l'hôtel-de-ville et dans les commerces des avenues commerçantes de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 21 septembre 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-14

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1171904002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informé le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1172685001 de décréter qu'il va de l'intérêt de la Ville que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre du litige opposant Mauro Pezzente et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif et de mandater le Service de la concertation des arrondissements pour agir à cette fin

Il est recommandé:

D'informer le conseil d'arrondissement que la Direction de l'arrondissement d'Outremont a été partie prenante au dossier décisionnel # 1172685001 dont l'objet était de décréter qu'il y a l'intérêt de la Ville que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre du litige opposant Mauro Pezzente et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif et de mandater le Service de la concertation des arrondissements pour agir à cette fin.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:30

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171904002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1172685001 de décréter qu'il va de l'intérêt de la Ville que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre du litige opposant Mauro Pezzente et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif et de mandater le Service de la concertation des arrondissements pour agir à cette fin

**CONTENU****CONTEXTE**

Vous pourrez prendre connaissance du sommaire décisionnel # 1172685001 et de la résolution du comité exécutif dans les pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise LETARTE  
Secrétaire de direction - directeur de 1er  
niveau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-19

Marie-France PAQUET  
Directrice d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1171904003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informé le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1174589001 d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Il est recommandé:

D'informer le conseil d'arrondissement que la Direction de l'arrondissement d'Outremont a été partie prenante au dossier décisionnel # 1174589001 dont l'objet était d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:31

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171904003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1174589001 d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

**CONTENU****CONTEXTE**

Vous pourrez prendre connaissance du sommaire décisionnel # 1174589001 et des résolutions du comité exécutif et du conseil municipal dans les pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise LETARTE  
Secrétaire de direction - directeur de 1er  
niveau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-19

Marie-France PAQUET  
Directrice d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1173489028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'une entente de partenariat de service entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour l'année 2017

Il es recommandé:  
D'INFORMER le conseil d'une entente de partenariat de service entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour l'année 2017.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-29 10:33

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173489028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'une entente de partenariat de service entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour l'année 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt d'une entente de partenariat de service liant l'arrondissement d'Outremont à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 16 0280

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-31

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1176138001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le Règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 notamment afin de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029)

IL EST RECOMMANDÉ d'adopter le règlement modifiant le règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 afin de finaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et de procéder à diverses modifications.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-01 10:45

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176138001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le Règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 notamment afin de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. L'arrondissement a procédé en 2016 à la rédaction d'un règlement de concordance afin d'arrimer sa réglementation d'urbanisme. Le règlement de concordance no AO-322 est entré en vigueur le 19 octobre 2016.

Depuis, nous avons constaté que 3 éléments du schéma doivent être intégrés à la réglementation d'urbanisme. L'Arrondissement à une obligation légale de les insérer dans sa réglementation.

En plus des éléments de concordance, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine propose de modifier certaines dispositions des règlements 1176, 1177, 1180 et 1189 afin de préciser certains libellés et ainsi enlever tout irritant au niveau de l'application et de l'interprétation.

M. Pierre Larue, conseiller en aménagement a été engagé pour une période temporaire de +/- 3 mois à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de rédiger un projet de règlement de type «omnibus» . De ce projet «omnibus», il a identifié les éléments les plus irritants et non susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Le présent règlement est la phase 1 du projet omnibus.

Par la suite, Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil à été mandatée par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à finaliser le travail déjà entamé en compilant et en rédigeant les libellés proposés regroupés au projet de règlement annexé au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Conseil d'arrondissement d'Outremont - sommaire décisionnel 1154328012.

## **DESCRIPTION**

Relativement à la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, les articles à modifier concernent les sujets suivants:

- cohabitation entre les municipalités
- règles d'affectation
- critères d'évaluation pour l'abattage d'arbres dans un bois ou un corridor forestier métropolitain

Relativement aux irritants à la réglementation d'urbanisme en vigueur de l'arrondissement, les modifications concernent les sujets suivants:

- définitions modifiées
- types de clôture prohibés
- l'accès aux cases de stationnement
- notions portant sur l'affichage
- notions portant sur la sécurité des piscines
- petites coquilles dans des libellés
- la notion de jour «francs» avant de statuer sur une demande de dérogation mineure
- la modification d'une grille des usages et des normes ainsi que du plan de zonage. Ces modifications n'ont pour but que le changement de l'identification de la zone, aucune modification n'est apportée aux usages et aux normes prescrits.

## **JUSTIFICATION**

Vu que la direction de l'urbanisme de Montréal a signifié à l'arrondissement que trois éléments devaient être intégrés aux règlements d'urbanisme afin de finaliser l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

Vu que nous jugeons opportun de procéder à diverses modifications des règlements d'urbanisme appliqués par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine,

la DAUP recommande l'adoption de cette modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du projet de règlement  
Publication d'un avis public pour la consultation publique  
Tenue de la consultation publique  
Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement modificateur  
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 1er septembre 2017  
Mélanie DINEL, 7 août 2017  
Julie DESJARDINS, 4 août 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M SÉGUIN  
.

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-02

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine